

Suivez-nous



MENU

## Tenue d'événements spéciaux

---

Une [demande de permis](#) doit être présentée au Ministère pour la tenue d'événements spéciaux : compétitions sportives, événements populaires ou tout autre événement nécessitant la fermeture complète ou partielle d'une route sous sa responsabilité, ou ayant des répercussions sur la circulation et la sécurité des usagers de la route. Prendre note qu'une demande de permis n'est pas requise pour les manifestations, mais il est possible d'y avoir recours

Les conditions exigées pour obtenir ce permis s'appliquent à tout le réseau routier dont l'entretien relève du Ministère. Les autorisations pour l'utilisation du réseau routier local relèvent des municipalités. Cependant, le Ministère doit également se prononcer lorsqu'un événement qui doit se tenir sur le réseau local a des incidences sur son propre réseau routier (traverse d'une route du Ministère ou perturbation de la circulation sur une portion de celle-ci, par exemple).

### Demandes de renseignements

Pour toute demande de renseignements ainsi que pour transmettre le formulaire, il suffit de s'adresser au bureau du Ministère de votre [direction territoriale](#).

### Documentation

- [V-2941 - Formulaire de demande de permis d'événements spéciaux \(2022-08\)](#) (319 Ko)
- [Utilisation du réseau routier pour la tenue d'événements spéciaux - position ministérielle PO-11](#) (402 Ko)
- [Utilisation du réseau routier pour la tenue d'événements spéciaux - procédure PR-11](#) (188 Ko)

[© Gouvernement du Québec, 2023](#)